



Service Stratégie Foncière

Décision n°2022-821

Objet : Commune de Carquefou – Le Pré Neuf – Acquisition d'un bien non bâti cadastré ZW n°26 propriété de Madame Nadia PIFFETEAU, Madame Juliette MINIER et Monsieur Jean MINIER

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022 portant délégations de la Présidente aux élus,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019,

Vu la décision n°2022-724 en date du 16 juin 2022 décidant de l'acquisition de la parcelle ZW 26,

Considérant que la décision précitée indique à tort et par erreur que le bien est bâti,

Considérant que ce bien est inscrit en zone Ad du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain,

Considérant que la parcelle est concernée par un emplacement réservé pour projet d'intérêt général n°3-5 au bénéfice de NANTES MÉTROPOLE, en vue de la réalisation d'un ouvrage d'eaux pluviales,

Considérant l'accord, de Madame Nadia PIFFETEAU, Madame Juliette MINIER et Monsieur Jean MINIER en date du 25 mars 2022 pour céder à Nantes Métropole la parcelle cadastrée ZW n°26 située Le Pré Neuf à Carquefou moyennant la somme de 525 € net de taxe,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour la réalisation à terme d'un ouvrage hydraulique,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle est inférieure au seuil de saisine de la Direction de l'Immobilier de l'État,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220630-2022_821DEC-AU 1
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Décide

Article 1. Annule la décision n°2022-724 en date du 16 juin 2022,

Article 2. Carquefou – le Pré Neuf – Acquisition d'un bien non bâti cadastré ZW n°26 propriété de Madame Nadia PIFFETEAU, Madame Juliette MINIER et Monsieur Jean MINIER, nécessaire pour la réalisation d'un ouvrage hydraulique – surface : 1 382 m² - prix d'acquisition : CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS (525 €), les frais notariés seront à la charge de Nantes Métropole.

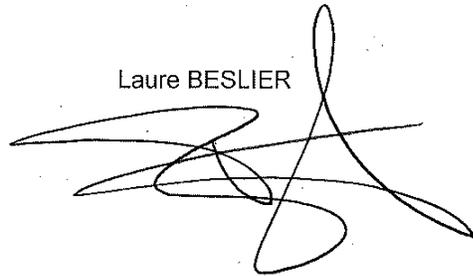
Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,

Article 4. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **30 JUIN 2022**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Laure BESLIER



mis en ligne le :

08 JUL. 2022

NB Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.